

CONDITIONS GENERALES DE VENTES IOCF (M.A.J du 20.01.25)

1. Prestation de services

A défaut de convention express, IOCF n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits dans le cas d'une intervention sur site. En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier d'intervention à la date de la commande.

Les prestations peuvent être assurées directement par IOCF ou sous-traitées à une autre société selon la thématique choisie ou les disponibilités du personnel formateur. Le client pourra, sur simple demande écrite, être informé du prestataire choisi pour assurer la prestation.

2. Commande

Toute commande suppose que le client accepte le descriptif, les pré-requis et le contenu de l'intervention, dont il s'engage à avoir eu connaissance.

3. Prix et conditions de paiement

Nos prix sont établis Hors taxes. La facture est adressée au client lors de l'exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion des fonds de formation à condition de la réception d'un bon de commande de la part de cet organisme au moins 2 semaines avant la prestation de formation et de l'acceptation de ce mode de facturation par nos services.

Néanmoins, cette souplesse ne dispense en rien le client de l'obligation d'envoi d'un bon de commande. En cas de non-règlement de l'organisme de gestion des fonds de formation, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

4. Délais de paiement

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par chèque, à l'ordre de IOCF Ingénierie opérationnelle conseil formation, en indiquant le numéro de facture,
- Par virement bancaire : IOCF – Ingénierie opérationnelle conseil formation – BNP Paribas

Code Banque 30004 - Code Agence 00165 - Compte 00010106645 - Clé 38

En indiquant le numéro de facture. Les factures sont payables à réception net et sans escompte. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des frais financiers de 1.5 % par mois au prorata temporis,
- l'application d'une clause pénale égale à 20 % du prix de vente Hors-taxes,
- L'exigibilité immédiate des factures non échues, de plus, la société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en Cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur. L'attestation de stage est jointe à la facture.

5. Convention de Formation

Le cas échéant, nos factures font office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation standard peut

être adressée à la demande.

6. Annulation à l'initiative du client.

Toute annulation de formation ou d'intervention doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Une annulation intervenant dans un délai supérieur ou égal à dix jours ouvrés avant le début de la formation ou de la prestation commandée ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre cinq et dix jours ouvrés avant le début de la formation ou de la prestation commandée donne lieu à une facturation de 30% du montant correspondant à la durée de la

formation ou de la prestation annulée. Une annulation intervenant dans les cinq jours ouvrés avant le début de la formation ou de la prestation commandée donne lieu à une facturation du montant intégral correspondant à la durée de la formation ou de la prestation annulée.

7. Annulation à l'initiative d'IOCF

IOCF se réserve la possibilité d'annuler toute formation ou intervention, notamment en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de cours, ou de problème technique et ce sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Le client est prévenu au moins une semaine avant le début de la formation ou de la prestation commandée. Dans le cas de la formation interrompue, les inscriptions sont automatiquement reportées à la session suivante.

8. Propriété Intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des interventions est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants-droits ou ayants-cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé de logiciels, de supports de cours ou de documentations était fait.

L'exportation de certains produits peut être soumise à des réglementations spécifiques Françaises ainsi qu'à celles établies par le Département du Commerce des Etats-Unis : toute exportation effectuée en violation de ces réglementations est interdite. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

9. Responsabilité

IOCF s'engage à réaliser une prestation de service qui devra selon Les règles de l'art et les usages en la matière correspondre au contenu de l'intervention émis et approuvé par le client. IOCF, d'accord entre les deux parties, ne répondra pas des pertes D'exploitation et des dommages causés directement ou indirectement par les prestations fournies. Le client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et à obtenir dudit assureur renonciation à recours contre IOCF et son assureur. La garantie de IOCF est limitée à 10% du coût de la prestation

concernée, et avec un maximum de 10 000 € (Dix mille Euros).

10. Attribution de compétences

L'élection de domicile est faite par IOCF à son siège social. En cas

de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

CACHET COMMERCIAL ET SIGNATURE :